

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS264/20
10 juin 2005

(05-2385)

ÉTATS-UNIS – DÉTERMINATION FINALE DE L'EXISTENCE D'UN DUMPING CONCERNANT LES BOIS D'ŒUVRE RÉSINEUX EN PROVENANCE DU CANADA

Recours du Canada à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Constitution du Groupe spécial

Note du Secréariat

1. À sa réunion du 1^{er} juin 2005, l'Organe de règlement des différends (ORD) a soumis le présent différend au Groupe spécial initial, si possible, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, afin qu'il examine la question portée devant l'ORD par le Canada dans le document WT/DS264/16.

2. À cette réunion, les parties au différend sont également convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Le mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Canada dans le document WT/DS264/16, la question portée devant l'ORD par le Canada dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 3 juin 2005, les formalités relatives à la composition du Groupe spécial ont été achevées et le Groupe spécial a été composé comme suit:

Président: M. Harsha V. Singh

Membres: M. Gerhard Hannes Welge
Mme Adrián Makuc

4. La Chine, les Communautés européennes, l'Inde et le Japon ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
